

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du jeudi 22 septembre 2022 à 20h30

**Présents** : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. MANSOURI Jean, M. MOREAU Régis, , Mme DE SANTA Tiffany, Mme PREVOT Stéphanie, M. MANGEL Alain, M. CLAUDEL Antoine, Mme SIMON Marie-Odile, Mme L'HUILLIER Fanny, M. DERVAUX Bruno, Mme MAISON Annette, Mme THIERRY Sandra, Mme Virginie AUBRY

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FRANCOIS Laurent à Madame Annette MAISON ,M. MILLOTTE Jérôme à M. Jean MANSOURI, Mme RIEFENSTAHL Mireille à Mme SIMON Marie-Odile, Mme GRANDEMANGE Vanessa à M. Bruno DERVAUX , M. Rémi LACROIX à Mme Catherine LOUIS

**A été nommé secrétaire** : Mme Virginie AUBRY

Ouverture de séance

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 22 septembre 2022. Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

**1) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le Conseil Municipal**

 **Droit de préemption urbain :**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Un immeuble sis 1145 rue de Franould appartenant à Mme Virginie PEBAY
- Un terrain sis Champs devant la Maison appartenant à Mme Yvette RIVAT
- Un immeuble sis 76 rue de Vaubexy appartenant à Mme et Mr Christian ORY
- Un immeuble sis 1382 rue de Franould appartenant à Mr David CLAVIER
- Un immeuble sis 361 rue de Pont appartenant à Mr Frédéric JEANGORGES
- Un terrain sis Pré Sous la Côte appartenant à Consorts RIVAT
- Un immeuble sis 62 rue Sous la Voie appartenant à Mme Etienne MILLOTTE
- Un terrain sis 680 rue de la Brasserie appartenant à Mr Louis PRODINGER
- Un immeuble sis 680 rue de la Brasserie appartenant à SCI HAXHIAJ IMMO
- Un immeuble sis 168 rue des Tilleuls appartenant à Mr Francis AUBRY

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'exposé de Madame le Maire et approuve son compte rendu relatif à la délégation qui lui a été accordée.

**2) Délibérations**

**1. Rapport d'activités du SDEV**

Catherine LOUIS

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activités 2021 du SDEV qui est consultable sur le site [www.sdev88.fr](http://www.sdev88.fr)

Le conseil municipal a pris connaissance et approuvé à l'unanimité.

## **2. Consultation périmètre Scot**

Catherine LOUIS

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à l'échelle intercommunale, instaurés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Ces schémas de cohérence territoriale (SCoT) visent une mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement, équipement commercial...) sur de larges bassins de vie.

Aussi, les SCoT s'inscrivent dans plusieurs principes :

- équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Les SCoT doivent permettre d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du changement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

En ce sens, ils ont notamment vocation à être rapprochés des démarches de type « PCAET », dans laquelle se sont lancées les trois communautés de communes formant le Pays de Remiremont et de ses vallées.

Il en est de même s'agissant de la démarche « Trame Verte et Bleue » animée sur le Pays en collaboration avec le PETR voisin du Pays de la Déodatie.

À l'échelle locale, un SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec ses orientations.

Le PETR « Pays de Remiremont et de ses Vallées » est compétent, depuis sa création, en matière d'« Élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale » et son territoire n'est aujourd'hui pas couvert par un SCoT.

En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la « règle d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation préfectorale sous conditions.

Dans ce contexte, le PETR et ses trois communautés de communes membres ont exprimé le souhait unanime, par voie de délibération entre le 18 mai et le 20 juin 2022, de lancer l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des 32 communes constituant le périmètre du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Suite à ces délibérations, les services de la Préfecture demandent que cette proposition soit soumise à la consultation de chacune des 32 communes qui constituent le Pays de Remiremont et de ses vallées, selon les règles de majorité qualifiée.

En cas d'accord du conseil municipal quant à cette proposition, il convient, pour lancer l'élaboration du SCoT à l'échelle du Pays, de demander la définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre à l'échelle du Pays de Remiremont et de ses vallées.

Approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

### **3. Adhésion à des compétences optionnelles du Sdanc**

Catherine Louis

Afin de permettre aux habitants de Dommartin les Remiremont de bénéficier d'aide dans le cadre de la réhabilitation ou de l'entretien de leur assainissement non collectif, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à deux compétences optionnelles :

- Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations pour un montant de 40 euros annuel
- Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif pour un montant annuel de 25 euros.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

### **4. Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Catherine Louis

Un [décret du 29 juillet](#), pris pour l'application de l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'[article 13 de la loi du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Bruno Dervaux à été nommé avec accord à l'unanimité du conseil municipal.

### **5. Décision modificative au budget**

Une décision modificative au budget doit a été voté dans le cadre de la voirie 2021 -2022 et pour la création du colombarium.

Détail des modifications budgétaire :

Art 231 opération 143 + 1500 €

Art 231 opération 125 : + 98 500 €

Art 231 opération 140 Centre bourg : - 100 000 €

Approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

## **3) Informations**

### **Affaires scolaires :**

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, les enseignants étaient satisfaits des différents travaux réalisés (réfection des peintures, sanitaires et WC PMR. Des panneaux acoustiques ont été posés dans le réfectoire.)

L'effectif de l'école maternel est de 75 élèves décomposer ainsi :

- ✚ Petite section : 28 enfants
- ✚ Classe soleil : 22 enfants
- ✚ Moyenne grande section : 21 enfants

L'effectif de l'école élémentaire est de 105 élèves décomposer ainsi :

- ✚ CP : 17
- ✚ CE1 : 24
- ✚ CE2 : 21
- ✚ CM1 : 22
- ✚ CM2 : 21

### **Conseil Municipal des enfants :**

Une réunion est prévue le 23/09/2022 afin de prévoir les élections du conseil municipal des enfants avec deux dates à noter :

Le 15/10/2022 pour élections des membres.

Le 23/10/2022 pour l'élection du président.

### **Points travaux en cours :**

- Le rideau de scène de l'Espace Culturel est posé et conforme à la commande passée.
- La Borne IRV pour la recharge de voiture : les travaux ont débuté, la borne est posée reste le branchement
- Les cases et les tombes cinéraires du cimetière sont posées conformément à la commande qui avait été passée.
- La révision partielle et simplifiée du PLU a été acceptée par la DREAL.
- Centre bourg : la première réunion de travaux est fixée le 23 septembre prochain à 14h
- 
- Point sur le foot : une réunion en mairie a été provoquée par le club.  
Le bâtiment a été mal construit à l'époque (bâtiment pas ceinturé), ce qui fait qu'à ce jour, les murs s'ouvrent et il y a des fissures.  
Le club a vu son nombre d'adhérents fortement augmenter pour cette nouvelle année, une section pour vétérans a même été créée.

Il faudrait aussi agrandir le bâtiment (pour plus de places aux vestiaires et plus de rangements pour le matériel) ; aménager un deuxième terrain (le temps qu'une autre équipe s'entraîne, souhait aussi de poser un terrain synthétique. Nous attendons des devis sur novembre.

- Entreprise CS SOLAIRE (panneaux photovoltaïques)  
Pour que l'entreprise puisse s'installer, une enquête publique a été ouverte.  
Il reste encore 2 permanences : 17 septembre de 10h à 12h et le 23 septembre de 14h à 17h
- Point sur l'eau :  
Nous n'avons pas eu besoin d'eau de Vecoux durant l'été, la source a réussi à alimenter tous les habitants. Seule une connexion a dû être faite pour deux jours suite à une grosse consommation dimanche dernier.
- Le captage des sources  
Le Cabinet Valtera est en train de rédiger le cahier des charges pour pouvoir lancer les marchés de travaux afin de réhabiliter les captages.
- Le crépis des Blé d'Or  
Il y a des soucis au niveau des crépis, ils se décollent par plaque.  
La garantie décennale a été actionnée : l'entreprise Giroux doit se rendre sur place pour envisager les réparations.
- Hausse du coût de l'énergie  
Des restrictions sont à prévoir : nous allons essayer de mettre le chauffage à 19 degrés pour tous les bâtiments municipaux.  
Pour l'instant, nous avons toujours des tarifs bloqués avec les prestataires au niveau de l'électricité et du gaz.  
Pour les décorations de Noël, il est envisagé de ne décorer que le centre et pas les rues.  
L'éclairage public est allumé un poteau sur deux et fonctionne à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 22h et le matin à partir de 6h jusqu'au lever du jour.

- Un local commercial – rue du Cuchot  
Un locataire a été « congédié » car il ne payait pas ses loyers, ni les charges et restait muet à tous contacts.  
Il doit à ce jour à la Commune, la somme de 2053,80 euros.  
Une procédure avec la Trésorerie est lancée pour recouvrer cette somme
  
- Local commercial de la boulangerie  
L'ancien locataire est redevable à ce jour de la somme de 3449,19 euros.  
Une procédure avec la Trésorerie est également lancée pour recouvrer cette somme.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 08/12/2022.

Fin de séance à 22h00.

A Dommartin-lès-Remiremont, Virginie AUBRY, Conseillère Municipale, Secrétaire de Séance